

Cahors, le 20 mai 2020

**Consultation du public concernant l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture
et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département du Lot**
Synthèse des observations du public

Organisation de la consultation

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, Le projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020/2021 dans le département du Lot a été mis à la disposition du public, du 29 avril 2020 au 19 mai 2020 inclus, sur le site web des services de l'État dans le Lot (<http://www.lot.gouv.fr>). Il était accompagné d'une note de présentation.

Une adresse électronique était indiquée pour recueillir les observations (ddt-sefe@lot.gouv.fr).

Observations reçues

Pendant cette consultation :

- 400 observations ont été reçues à l'adresse électronique proposée ;
- 2 observations ont été reçues sur d'autres adresses électroniques (mentionnées au bas de l'avis au public pour contact en cas de nécessité) ;
- aucune observation n'a été reçue à une autre adresse ou par un autre mode de communication.

Les observations reçues portent sur trois thèmes : la chasse en général et les temps de chasse, la vénerie du blaireau et la chasse du renard.

- **Temps de chasse** :

- 14 personnes s'opposent à la chasse de manière générale pour des motifs éthiques, de sécurité, de tranquillité des usagers de la nature et/ ou de protection des animaux et de la biodiversité ;
- 2 personnes se déclarent favorables au projet d'arrêté dont une propose le rétablissement du droit d'affût du sanglier ;
- 121 personnes souhaitent que l'ouverture de la chasse soit plus courte. La plupart s'oppose notamment aux ouvertures anticipées et/ou à l'exercice de la chasse en été avec, pour principales motivations, le besoin de tranquillité dans la nature après la période de confinement rendue

nécessaire par la pandémie de Covid 19, le risque d'accident, le repos et la protection de la faune sauvage et de la biodiversité.

- Vénerie du blaireau :

Le projet d'arrêté soumis à la participation du public prévoyait, comme la loi le permet, que la vénerie sous terre du blaireau pourrait être exercée du 13 septembre 2020 au 28 février 2021 (période dite principale), d'une part, et du 15 mai au 1^{er} juillet 2021 (période dite complémentaire), d'autre part.

- 6 personnes se sont déclarées favorables à la vénerie sous terre du blaireau et au maintien de la période complémentaire, les motivant par la bonne santé des populations et par la nécessité de pouvoir intervenir en cas de dégâts.

- 259 avis reçus s'opposent à la vénerie sous terre du blaireau sur la période complémentaire du 15 mai à la date d'ouverture générale (les 2/3 environ) ou, plus généralement, à la vénerie sous terre et/ou à la chasse du blaireau.

Les principales motivations de ces observations sont les suivantes :

- le risque de destruction des femelles gestantes et, surtout, le risque de destruction pendant la période complémentaire, de jeunes non sevrés ;
- la cruauté de la vénerie sous terre ;
- la méconnaissance des prélèvements effectués qui ne sont pas déclarés ;
- la faiblesse des dégâts provoqués par l'espèce et l'existence de moyens de protection alternatifs ;
- le risque de disparition locale de l'espèce (effectifs fragiles, mortalité élevée et faible reproduction, disparition des habitats, risque routier) ;
- le statut de l'espèce (protégée par la Convention de Berne mais chassable en France) ;
- le risque d'atteintes colatérales à d'autres espèces, notamment des espèces protégées ;
- l'inefficacité de la régulation des populations, en particulier pour la lutte contre la tuberculose bovine (recolonisation rapide des terriers) ;
- la nécessité de respecter toutes les espèces, chacune contribuent à l'équilibre naturel ;
- l'absence d'ouverture de la période complémentaire dans certains départements ;
- le statut non chassable de l'espèce dans la plupart des pays européens.

Plusieurs observations préconisent une meilleure connaissance des populations et des prélèvements par la collecte d'informations rendues publiques.

Enfin, certaines de ces observations reprennent des arguments généraux sur le besoin de tranquillité et de sécurité des autres usagers de la nature, le respect de l'animal et de la biodiversité.

- Chasse du renard :

5 personnes contestent la pertinence de la chasse du renard au regard de son rôle de régulateur des populations de rongeurs responsables de dégâts au culture. Deux personnes signalent aussi son action positive contre la maladie de Lyme (prédation des rongeurs intervenant dans le cycle biologique de la bactérie responsable de la maladie).

Analyse et décision

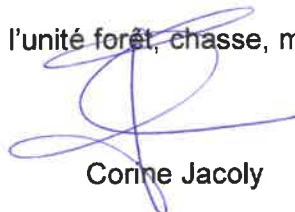
Les observations reçues sur le temps de chasse contestent la législation et la réglementation françaises qui encadrent l'exercice de cette activité. Ne comportant pas d'argument justifiant une approche locale particulière, il n'en est tenu compte ni pour la fixation des dates d'ouverture et fermeture générales de la chasse ni pour celle des dates d'ouverture anticipée (chasses à tir d'été).

Il en va de même de la plupart des observations reçues sur la vénerie du blaireau, étant entendu que les informations disponibles sur cette espèce ne donnent aucun indice de risque de disparition dans le département du Lot, même locale, et que des mesures adaptées sont mises en place dans le foyer de tuberculose bovine présent dans le département.

En revanche, considérant que l'ouverture de la période complémentaire de vénerie sous terre (prévue au 15 mai 2021) ne permet pas de garantir qu'elle ne sera pas cause de destruction directe ou indirecte de portées tardives, il est décidé de reporter l'ouverture de la période complémentaire au 15 juin 2021, date à laquelle les portées les plus tardives (fin février selon la littérature sur cette espèce) sont sevrées (sevrage acquis après 3 mois, selon la littérature sur cette espèce).

Les chiffres disponibles sur les prélèvements de renard dans le département du Lot permettent de constater que l'espèce y est abondante et n'accréditent pas l'idée que sa chasse porte atteinte à la régulation des populations de rongeurs.

La cheffe de l'unité forêt, chasse, milieux naturels

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a horizontal stroke at the bottom.

Corine Jacoly

